

# ANNEXE 1 – Irrégularités signalées comme frauduleuses en 2018

Le nombre d’irrégularités signalées comme frauduleuses permet de mesurer les résultats des États membres en matière de lutte contre la fraude et d’autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l’UE. Par conséquent, les chiffres ne doivent pas être interprétés comme une indication du niveau de la fraude sur le territoire des États membres. L’annexe 1 ne comprend pas les pays tiers (préadhésion) et les dépenses directes.



# ANNEXE 2 – Irrégularités non signalées comme frauduleuses en 2018

L’annexe 2 ne comprend pas les pays tiers (préadhésion) et les dépenses directes.



# ANNEXE 3 – Liste des documents de travail pertinents des services de la Commission

Mise en œuvre de l’article 325 par les États membres en 2018 [SWD(2019) 364]

Analyse statistique des irrégularités signalées pour les ressources propres, les ressources naturelles, la politique de cohésion, l’aide de préadhésion et les dépenses directes [SWD(2019) 365– parties 1, 2 et 3]

Suivi des recommandations du rapport de la Commission sur la protection des intérêts financiers de l’UE – lutte contre la fraude, 2017 [SWD(2019) 363]

Système de détection rapide et d’exclusion (EDES) –– Instance visée à l’article 108 du règlement financier [SWD(2019) 362]

Vue d’ensemble annuelle assortie d’informations sur les résultats du programme Hercule III en 2018 [SWD(2019) 361]